Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213500390-20260210-202602006-DE

2026-02-006
Séance du Mardi 10 Février 2026

MAIRIE DE BRÉCÉ
(Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
6 rue de Rennes
35530 BRÉCÉ
Tel : 02 99 00 10 09
Courriel
accueil@mairie-brece.fr
Site internet
www.mairie-brece.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	16
Absents représentés	2
Absents excusés	1
Absents	

L'an deux mil vingt six, le dix Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Brécé s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVANCE Christophe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le quatre Février deux mil vingt six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. CHEVANCE Christophe, Mme PÉDRONO Marie-Jo, M. BOINET Philippe, Mme CADIEU Marie-Odile, M. POULLAOUEC Michel, Mme PERCHE Olivia, M. GUÉLOU Gildas, M. JOUAN Thierry, M. LEROY Pascal, Mme LEROUX Geneviève, Mme GALLAIS Christine, Mme LEHUGER Virginie, Mme BEAUDOUIN Bénédicte, M. BAGOUET Jean François, Mme NADLER Sarah, M. SOURDRIL Guillaume

Excusés : Excusées ayant donné procuration : Mme SIMONNEAUX Anne-Cécile à Mme BEAUDOUIN Bénédicte, Mme DENIS Alexandra à M. SOURDRIL Guillaume
Excusés : M. MAQUIGNEAU Eric

Absents :

Assistant également à la séance :

A été nommé secrétaire : M. BOINET Philippe

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non participé
A l'unanimité	18	0	0	

2026-02-006 – SUBVENTIONS – Déplacements 2026

Monsieur POULLAOUEC rappelle qu'en réunion de conseil municipal du 09 février 2017, les élus avaient accepté le principe de participations financières pour les frais de déplacements pour les compétitions hors département selon des conditions bien définies.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213500390-20260210-202602006-DE

Pour rappel la participation aux frais de déplacements (transport, hébergement et restauration) pour compétitions hors département est versées selon les conditions suivantes :

- Versement de la subvention à l'association Brécéenne sur présentation des justificatifs.
- Versement de la subvention si déplacement effectué par un adhérent licencié pour une compétition et déplacement validé par le club (ce dispositif ne s'appliquera pas aux tournois par exemple).
- Le versement s'appliquera si le déplacement est effectué hors département dans un rayon de 300 km.
- Pour toute demande dont le kilométrage est supérieur à 300 km, le dossier sera soumis à l'avis préalable de la commission finances/vie associative.
- Versement d'un montant kilométrique maximal de 0.23 €/km pour l'utilisation d'un véhicule personnel avec justificatif de remboursement à l'adhérent ou, dans le cas d'utilisation de voiture de prêt ou de location, remboursement, sur justificatifs, des frais réellement supportés par l'association tel que le carburant, péage, frais de location dans la limite de 0.23€/km.
  Cette participation sera minorée de l'aide reçue par un partenaire ou collectivité et déclarée par l'association. Si cette aide n'est pas connue au moment de la demande, l'association remboursera ce trop perçu.
- Versement d'un montant au titre des frais d'hébergement à hauteur de 26€/personne maximum (nuitée et petit déjeuner) sur présentation de justificatifs ;
- cette prise en charge concerne les licenciés uniquement et les accompagnateurs dans la limite d'une personne par tranche de 4 licenciés.

(1 accompagnateur pour 1 à 4 joueurs, 2 accompagnateurs de 5 à 8 joueurs, etc.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la modification ci-dessous présentée (montant/km actualisé)
- émet un avis favorable à cette modification : Les principes validés en 2017 sont maintenus mais les conditions du versement de l'indemnité sont actualisées.
- accepte le versement de ces indemnités au vu des demandes effectuées par les associations remplissant les critères ci-dessus énoncés. Un certificat administratif sera présenté au SGC de Guichen

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire
Christophe CHEVANCE

